



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 57093

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des correspondants locaux consécutivement à la mise en application de la réforme des contributions indirectes. Un document émanant du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie vient d'être adressé à l'ensemble des correspondants locaux des douanes et droits indirects pour les informer des mesures prévues à cet effet en accord avec les organisations représentatives de la profession. En vue de faire face à la baisse prévisible de l'activité des correspondants locaux, il est précisé dans ledit document, d'une part, la possibilité pour les personnels de bénéficier du dispositif de cessation d'activité et, d'autre part, à l'attention de ceux qui souhaitent poursuivre leurs missions la mise en place d'un nouveau système de rémunération basé non plus sur l'acte mais sur un forfait. Toutefois, les personnels qui désirent continuer à travailler craignent quant à leur avenir compte tenu de la dégressivité de la rémunération prévue et de la baisse attendue de l'activité. Il lui demande dès lors de bien vouloir lui indiquer de quelle manière le Gouvernement entend donner en l'espèce des garanties aux correspondants locaux.

Texte de la réponse

Les formalités applicables aux contributions indirectes ont fait l'objet de mesures de simplification, dans le cadre d'une réforme à laquelle la direction générale des douanes et droits indirects travaille depuis plusieurs années avec tous les acteurs de la filière viti-vinicole. La démarche retenue est fondée sur les principes de concertation et d'expérimentation préalables à toute décision. Ainsi, dans les régions viti-vinicoles, ces mesures ont été mises en oeuvre après avoir pris en compte l'avis des milieux professionnels sur la définition de règles au plus près des besoins des utilisateurs et sur la mise en place à titre expérimental de l'organisation la mieux adaptée à leurs attentes. L'objectif est de simplifier et de moderniser ces formalités, sans remettre en cause le service de proximité. C'est ainsi que les viticulteurs pourront soit continuer à travailler avec les recettes locales et les correspondants locaux, comme ils avaient l'habitude de le faire auparavant, soit accomplir désormais leurs formalités chez eux, sans se déplacer. Les correspondants locaux dont l'activité deviendrait résiduelle en matière de contributions indirectes bénéficieront d'un plan d'accompagnement mis en place après une large concertation avec leurs représentants. Ceux d'entre eux qui le souhaitent pourront cesser leur activité et recevront une aide pécuniaire comprise entre 20 000 francs (3 048,98 euros) et 100 000 francs (15 244,90 euros). Le mode de rémunération de ceux qui souhaiteront continuer à exercer cette activité sera revu, dans un souci de simplification, par l'introduction d'un forfait.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57093

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 514

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2811